

notre plume au moment où, la guerre étant déclarée, la question passe, du champ jusqu'alors vague de l'interprétation, dans le domaine positif de la réalité.

Voici, en qualité de matériaux pour l'histoire de cette guerre, les pièces échangées entre les commissaires des puissances alliées et le gouvernement mexicain, après la rupture arrivée à la suite de la conférence d'Orizaba.

NUMERO I.

Note collective des commissaires des puissances alliées.

“ Orizaba, 9 avril 1862.

“ Les plénipotentiaires de S. M. la reine de la Grande-Bretagne, de S. M. l'empereur des français et de S. M. la reine d'Espagne ont l'honneur d'informer S. E. M. le ministre des relations extérieures de la République mexicaine, *que n'ayant pu se mettre d'accord sur l'interprétation à donner, dans les circonstances actuelles, à la Convention du 31 octobre 1861*, ils ont résolu d'adopter, désormais, une action complètement séparée et indépendante.

“ En conséquence, le commandant des forces espagnoles va prendre immédiatement les mesures nécessaires pour réembarquer ses troupes.

“ *L'armée française se concentrera à Paso Ancho, aussitôt que les troupes espagnoles auront dépassé cette position, c'est-à-dire, probablement, vers le 20 avril, et commencera sur le champ ses opérations.*

“ Les soussignés saisissent avec empressement cette occasion d'offrir à S. E. M. le ministre des relations extérieures, les assurances de leur haute considération.

“ Signé, Ch. LENNOX WYKE.—Hugh DUNLOP.—A. de SALIGNY.—E. JURIEU.—Le comte de REUS.

“ A S. E. M. Doblado, ministre des relations extérieures &c.”

NUMERO II.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT MEXICAIN.

A MM. les commissaires de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Espagne.

“ Palais national. Mexico, 11 avril 1862.

“ Le soussigné, ministre des relations extérieures et de *gubernacion* de la République mexicaine, a l'honneur de répondre à la note que MM. les commissaires de S. M. la reine de la Grande-Bretagne, de S. M. l'empereur des français et de S. M. la reine d'Espagne lui ont adressée d'Orizaba le 9 du courant, pour lui annoncer la rupture du traité de Londres du 31 octobre 1861, et pour lui faire savoir que, désormais, chacune des puissances auparavant alliées agira séparément et indépendamment des autres.

“ Le gouvernement mexicain regrette profondément qu'un événement aussi inespéré empêche que MM. les commissaires remplissent les stipulations si solennellement convenues par les préliminaires de la Soledad, soit parce que cette faute affecte directement le crédit des hautes parties contractantes, soit parce que le gouvernement se flattait de l'espoir probable que les négociations qui allaient s'ouvrir à Orizaba concilieraient tous les intérêts, et produiraient le bien inestimable de la paix, objet capital des efforts du cabinet constitutionnel.

“ Cependant, comme le Mexique sait apprécier dans toute sa valeur la conduite noble, loyale et circonspecte de MM. les commissaires de l'Angleterre et de l'Espagne, et comme son désir est d'épuiser les moyens de conciliation et de régler définitivement ses relations extérieures avec les puissances amies, il est disposé à entrer en traités avec MM. les représentants de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, malgré ce qui s'est passé le 9, car, aujourd'hui comme auparavant, il a la meilleure volonté de satisfaire entièrement à toutes les justes réclamations de ces nations, de leur donner des garanties efficaces

pour l'avenir et de renouer les relations d'amitié et de commerce qu'il a entretenues avec elles, sur des bases fermes, franches et durables.

Quant à la conduite injustifiable de MM. les commissaires de l'empereur des français, le gouvernement mexicain se borne à répéter, cette fois, ce qu'il a déjà déclaré dans une autre occasion. Le Mexique fera justice à tous, et satisfera toutes les demandes justes et fondées sur le droit des gens; mais il défendra jusqu'à la dernière extrémité son indépendance et sa souveraineté, et sans accepter jamais le rôle d'agresseur qu'il n'a jamais eu, il repoussera la force par la force et défendra, jusqu'à ce qu'il ait versé la dernière goutte du sang mexicain, les deux grandes conquêtes que le pays a faites dans le siècle actuel: l'Indépendance et la Réforme.

“ Le soussigné profite de cette occasion pour offrir à MM. les commissaires l'assurance de sa haute considération.

Signé, Manuel DOBLADO.”

NUMERO III.

Note des commissaires de la France.

“ Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. l'empereur des français ont l'honneur de faire connaître à S. E. M. le ministre des relations extérieures de la République mexicaine, en réponse à sa note du 3 avril courant¹ réclamant l'éloignement de M. le général Almonté, qu'il leur est impossible d'acquiescer à cette demande.

“ Au moment où le général est parti de France, le gouvernement de S. M. l'empereur ne mettait point en doute que les hostilités ne fussent depuis longtemps engagées entre nos armées et les armées mexicaines. M. le général Almonté s'offrit alors pour aller porter à ses compatriotes des paroles de conciliation et pour leur faire com-

¹ Voir cette note, page 383.

prendre le but tout bienveillant que s'était proposé l'intervention européenne. Ces ouvertures furent accueillies par le gouvernement de S. M., et le général fut non seulement autorisé, mais invité à se rendre au Mexique, pour y remplir cette mission de paix à la quelle l'avaient si bien préparé ses antécédens honorables, son extrême modération et l'estime dont il n'a cessé de jouir aussi bien au Mexique que dans les diverses cours étrangères où il a représenté son pays.

“ Arrivé à Veracruz, le général se trouva en présence d'une situation que personne, en Europe, n'avait pu prévoir. Un armistice avait été conclu, des négociations étaient engagées. Le rôle du général n'en restait ni moins important ni moins facile à définir. Il était évident qu'après les longues guerres civiles qui ont déchiré ce pays, et lorsque, sur divers points du territoire, la résistance armée tenait encore les forces du pouvoir en échec, *la voix d'un homme étranger aux passions des partis* et investi de la confiance d'un des gouvernements alliés avait le droit de demander à être entendue. Le gouvernement suprême de la République, sans vouloir comprendre tous les avantages qu'il aurait pu retirer, en cette occasion, d'une conduite plus prudente et plus modérée, crut n'avoir rien de mieux à faire pour consolider sa situation, *que de renouveler ces édits de proscription qui rappellent si tristement les plus mauvais jours des révolutions européennes.* Cette fâcheuse résolution fut notifiée aux commissaires des trois hautes puissances. Les plénipotentiaires de S. M. l'empereur des français se sont abstenus d'y répondre, et M. le général Almonté, dont la vie était menacée jusque dans Veracruz, suivit, à Cordoba, un des bataillons français qui se dirigeait vers les cantonnemens de Tehuacan. Le gouvernement suprême de la République proteste aujourd'hui contre cette démarche. Il a dû prévoir la réponse des plénipotentiaires de l'empereur. *Le drapeau français a déjà abrité bien des proscrits.* Il est sans exemple que sa protection une fois accordée ait été retirée aux hommes qui l'avaient obtenue.

Les soussignés ont eu le regret d'avoir à constater, depuis le jour où a été conclue la convention de la Soledad, de nouvelles vexations exercées contre leurs nationaux. Jusque sous leur yeux, des mesures violentes ont été adoptées, en vue d'étouffer l'expression des vœux du pays et de la véritable opinion publique. On espérait ainsi réu-

sir à donner le change à l'Europe et lui faire accepter le triomphe d'une minorité oppressive, comme le seul élément d'ordre et de réorganisation que l'on pût trouver encore au Mexique.

“ Les soussignés demeurent convaincus que, s'ils persévéraient dans la voie où le désir d'éviter l'effusion de sang les a engagés ils s'exposeraient à méconnaître les intentions de leur gouvernement et à devenir involontairement les complices de cette compression morale, sous laquelle gémit aujourd'hui la grande majorité du peuple mexicain.

En conséquence, ils ont l'honneur d'informer S. E. M. le ministre des relations extérieures, que les troupes françaises, laissant leurs hôpitaux sous la garde de la nation mexicaine, se replieront au de là des positions fortifiées du Chiquihuite, pour y reprendre toute leur liberté d'action, aussitôt que les dernières troupes espagnoles auront évacué les cantonnemens qu'elles occupent aujourd'hui en vertu de la convention de la Soledad.

Les soussignés ont l'honneur de renouveler à S. E. M. le ministre des relations extérieures, l'assurance de leur haute considération.

Orizaba, 9 avril 1861.

“ Signé, A. DE SALIGNY.— E. JURIEN.”

NUMERO IV.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A MM. LES COMMISSAIRES DU
GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

A MM. les commissaires de S. M. l'empereur des français.

“ Palais national.—Mexico, 11 avril 1862.

“ Le soussigné, ministre des relations extérieures et de *gubernacion* de la République mexicaine, a l'honneur de répondre à la com-

munication que MM. les commissaires de S. M. l'empereur des français lui ont adressée pour l'informer que les troupes françaises se replieront sur Paso Ancho afin de recouvrer leur liberté d'action, aussitôt que les troupes espagnoles auront évacué leurs cantonnemens actuels, en fondant ce procédé sur leur résolution de protéger le traître, M. Juan N. Almonté.

“ La violation des préliminaires de la Soledad, consommée par MM. les commissaires français, à l'ombre d'un prétexte presque puéril, est injustifiable si on l'examine à la lumière du droit international.

“ Ni le gouvernement constitutionnel, ni la nation mexicaine n'ont reçu la nouvelle officielle de la mission que MM. les commissaires attribuent, dans leur note précitée, au traître Almonté, et le premier avis qu'ils en aient est l'assertion de MM. les commissaires.

“ Ce qui se savait depuis quelque tems par la voix publique, c'était que le traître Almonté, trompant par de faux renseignemens S. M. l'empereur des français, travaillait assiduellement à attirer sur sa patrie une invasion armée étrangère qui servit d'appui au parti réactionnaire vaincu dans ce pays bien plus par la force irrésistible de la volonté générale que par les armes.

“ Ces rumeurs se sont converties en faits pleinement justifiés, depuis l'arrivée du traître à Veraacruz, parcequ'alors l'autorité nationale a acquis des preuves convaincantes que ce dernier s'occupait à conspirer contre l'ordre légal généralement reconnu dans la République, et à stimuler, par toute sorte d'intrigues et de promesses, les bandes de malfaiteurs qui errent sur quelques points dans les montagnes.

“ Usant de son droit de souverain et appliquant les lois en vigueur rendues antérieurement, le gouvernement mexicain a déclaré traître et a mis hors la loi M. Juan N. Almonté, sans qu'il pût jamais lui venir à l'esprit que cet acte d'administration intérieure, qui le concerne exclusivement, pût être invoqué avec empressement comme un motif de rupture par les mêmes commissaires qui, le 19 février, en signant les préliminaires de la Soledad, se sont engagés solennellement devant le monde civilisé à respecter la souveraineté du gouvernement mexicain et à ne s'immiscer dans aucun acte de son administration intérieure.

“ L’aveu qu’on fait dans les préliminaires, MM. les représentans de la France, en reconnaissant la légitimité du gouvernement constitutionnel et sa générale acceptation dans la République est en contradiction ouverte avec les assertions qu’ils font aujourd’hui dans leur note du 9, en attribuant le maintien de cette administration au triomphe d’une minorité oppressive. Cette contradiction notoire fait douter de la sincérité du premier aveu de MM. les commissaires et révéle l’origine peu digne du second.

“ Le soussigné a le regret de repousser, comme inexactes, les imputations par les quelles MM. les commissaires assurent qu’il a été commis de nouvelles vexations contre leurs nationaux après les préliminaires de la Soledad. Les autorités subalternes n’ont donné connaissance d’aucun fait notable de cette nature, et s’il en est survenu quelqu’un, il aura été de si minime importance, qu’on n’a pas cru convenable de le dénoncer à l’autorité suprême.

“ MM. les commissaires français ont eu la liberté et l’opportunité de réclamer pour quelque faute que ce fût, et leur silence fait présu-mer que rien n’a surgi qui donnât matière à une réclamation.

“ Le gouvernement mexicain a été et est encore disposé à épuiser les moyens de conciliation pour arriver à un arrangement pacifique qui ait pour base les préliminaires de la Soledad. Il a rempli, pour sa part, et il continuera de remplir à l’avenir les obligations qu’il a contractées dans ces préliminaires, car il comprend combien un acte de déloyauté compromet l’honneur d’une nation. Il ne sera pas agresseur, car il suit fidèlement le principe de respecter les nationalités tant qu’on n’a pas recours à d’autres moyens qu’à ceux des conventions. Mais le gouvernement constitutionnel dépositaire de la souveraineté et gardien de l’indépendance de la République repoussera la force par la force, et soutiendra la guerre jusqu’à ce qu’il succombe car il a la conscience de la justice de sa cause et compte sur ce que, dans ce conflit, il sera puissamment aidé par la valeur et l’amour de la patrie qui caractérisent le peuple mexicain.

“ Le soussigné présente à MM. les commissaires de l’empereur des français l’assurance de son attentive considération.

“ Signé, MANUEL DODLADO.”

NUMERO V.

MANIFESTE PRÉSIDENTIEL.

“ LE CITOYEN BENITO JUAREZ, PRÉSIDENT
Constitutionnel de la République, à la Nation :

CONCITOYENS :

“ Au moment où le gouvernement de la République, fidèle aux obligations qu’il avait contractées, préparait le départ de ses commissaires pour la ville d’Orizaba, afin d’ouvrir, avec les représentans des puissances alliées, les négociations convenues dans les préliminaires de la Soledad, un incident aussi imprévu qu’inusité est venu éloigner la probabilité du règlement satisfaisant des questions pendantes, auquel le gouvernement travaillait avec ardeur, dans l’espoir de voir triompher la raison, la vérité et la justice, car il était disposé à accéder à toute demande fondée en droit.

Par les documens que j’ai fait publier, vous verrez que les plénipotentiaires de la Grande Bretagne, de la France et de l’Espagne ont déclaré que, n’ayant pu se mettre d’accord sur l’interprétation qu’ils devaient donner à la Convention de Londres, du 31 octobre, ils considèrent cette Convention comme rompue, afin d’agir séparément et d’une manière indépendante.

Vous verrez également que les plénipotentiaires de l’empereur des français, manquant d’une façon inouïe au pacte solennel dans lequel ils ont reconnu la légitimité du gouvernement constitutionnel et ils se sont obligés à traiter seulement avec lui, prétendent qu’on écoute un enfant dénaturé du Mexique, soumis au jugement des tribunaux pour ses crimes contre la patrie; qu’ils révoquent en doute les faits qu’ils ont reconnus solennellement il y a peu de jours, et qu’ils brisent, non seulement la Convention de Londres, mais encore les préliminaires de la Soledad, en violant leurs engagemens avec le Mexique aussi bien que ceux qui les liaient à l’Angleterre et à l’Espagne.

Le gouvernement du Mexique, a la conscience de sa légitimité; parce que cette légitimité dérive de l'élection libre et spontanée du peuple qui soutient les institutions que la République s'est données et a défendues avec constance : le gouvernement se trouve investi de facultés universelles par la représentation nationale, et il considère, comme le premier de ses devoirs, le maintien de l'indépendance et de la souveraineté de la nation, qu'il croirait outragée, s'il s'abaissait jusqu'à descendre dans la discussion de points qui impliquent la souveraineté et l'indépendance mêmes, conquises au prix d'efforts aussi héroïques.

Le gouvernement de la République, disposé, comme il l'est encore, je le déclare solennellement, à épuiser tous les moyens honorables de conciliation pour arriver à un arrangement, ne peut cependant ni ne doit, en vue de la déclaration des plénipotentiaires français, faire autre chose que repousser la force par la force et défendre la nation de l'agression injuste dont on la menace. La responsabilité de tous les désastres retombera sur ceux-là seuls qui, sans motif ni prétexte, ont violé la foi des conventions internationales.

Le gouvernement de la République, se rappelant encore quel est le siècle où nous vivons, quels sont les principes que soutiennent les peuples civilisés, quel est le respect que l'on professe pour les nationalités, se plaît à espérer que s'il reste un sentiment de justice dans les conseils de l'empereur des français, ce souverain, qui a agi sur de mauvaises informations quant à la situation du Mexique, réprouvera qu'on abandonne la voie des négociations, dans la quelle étaient entrés ses plénipotentiaires, et l'agression que ces derniers projettent contre un peuple aussi libre, aussi souverain, aussi indépendant que les peuples les plus puissans de la terre. Une fois les hostilités rompues, tous les étrangers pacifiques résidant dans le pays resteront sous l'égide et la protection des lois et le gouvernement invite les mexicains à leur donner, à tous, et aux français mêmes, l'hospitalité et les considérations qu'ils ont toujours trouvées au Mexique, dans l'assurance que l'autorité agira avec énergie contre ceux qui répondront à ces considérations avec déloyauté, en aidant l'envahisseur. L'armée et les autorités de la République observeront, dans la guerre, les règles du droit des gens.

Quant à la Grande Bretagne et à l'Espagne, placées aujourd'hui dans une situation que leur gouvernement n'ont pu prévoir, le Me-

xique est disposé à remplir ses engagements aussitôt que les circonstances le permettront, c'est-à-dire à régler, au moyen de négociations, les réclamations pendantes, à satisfaire celles qui sont fondées en justice et à donner des garanties suffisantes pour l'avenir.

Mais, en attendant, le gouvernement de la République remplira le devoir de défendre l'indépendance, de repousser l'agression étrangère, et accepte la lutte à laquelle il est provoqué, comptant sur l'effort unanime des mexicains et sur ce que, tôt ou tard, triomphera la cause du bon droit et de la justice.

Mexicains! — Le magistrat suprême de la nation, librement élu par vos suffrages, vous invite à seconder ses efforts dans la défense de l'indépendance; il compte, pour cela, sur toutes vos ressources, sur tout votre sang, et il est sûr qu'en suivant les conseils du patriotisme, nous pourrons consolider l'œuvre de nos pères.

J'espère que vous préférerez toute espèce d'infortunes et de désastres à la honte et à l'opprobre de perdre l'indépendance ou de consentir à ce que des étrangers viennent vous enlever vos institutions et intervenir dans votre régime intérieur.

Ayons foi dans la justice de notre cause; ayons foi dans nos propres efforts, et, unis, nous sauverons l'indépendance du Mexique, en faisant triompher, non seulement notre patrie, mais encore les principes de respect et d'inviolabilité de la souveraineté des nations.

Mexico, 12 avril 1862.

BENITO JUAREZ."

NUMERO VI.

DÉCRET.

" Benito Juarez, président constitutionnel des Etats-Unis mexicains, à leurs habitans, savoir faisons, que :

" En vertu des facultés dont je me trouve investi, il m'a paru convenable de décréter ce qui suit :

Art 1^o Du jour où les troupes françaises commenceront les hostilités, toutes les localités qu'elles occuperont se trouveront de fait en état de siège: les mexicains qui y resteraient pendant l'occupation seront considérés comme traîtres et punis par la confiscation de leurs biens, à moins qu'ils n'aient un motif dont ils puissent justifier.

Art. 2^o Aucun mexicain, de l'âge de 21 à 60 ans, ne pourra s'excuser de prendre les armes, quels que soient sa classe, son état et sa condition, sous peine d'être considéré comme traître et traité comme tel.

Art. 3^o Les gouverneurs des Etats sont autorisés à délivrer des patentes pour la levée de *guerrillas*, à leur discrétion et suivant les circonstances; mais les *guerrillas* qui seraient trouvées à une distance de plus de dix lieues du point où sera l'ennemi, seront punies et considérées comme des bandes de voleurs.

Art. 3^o Les gouverneurs des Etats sont également autorisés à disposer, alors que le cas l'exigera, de tous les revenus publics et à se procurer les ressources dont ils auront besoin, de la manière la moins onéreuse possible.

Art. 5^o Les français pacifiques, résidant dans le pays, restent sous la sauvegarde des lois et des autorités mexicaines.

Art. 6^o Souffriront le dernier supplice, comme traîtres, tous ceux qui fourniront des vivres, des nouvelles, des armes, ou prêteront de toute autre manière aide à l'ennemi étranger.

Pour quoi j'ordonne que le présent décret soit imprimé, publié, mis en circulation et exécuté

Palais national de Mexico, le 12 avril 1862.

Signé, *Benito JUAREZ.*

Au citoyen Manuel Doblado, ministre des relations extérieures et de *Gobernacion.*

Pour copie conforme. Mexico, le 12 avril 1862.

Signé, *Manuel DOBLADO.*

NUMERO VII.

Protestation des commissaires du gouvernement français, contre le dernier traité célébré entre le Mexique et les Etats-Unis.

Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. l'Empereur des Français, sont informés que le gouvernement de Mexico aurait conclu, il y a quelques jours, ou qu'il serait sur le point de conclure avec un gouvernement étranger, un traité par lequel il vendrait, céderait, transporterait ou hypothéquerait au profit de celui-ci, une portion considérable de terrains, propriétés ou revenus, appartenant à l'Etat, en échange d'un prêt ou avance d'une certaine somme d'argent.

Les soussignés, sans examiner ce qu'ils peut y avoir de plus ou moins fondé dans les bruits répandus à ce sujet, croient de leur devoir de protester solennellement, comme ils le font ici, au nom du gouvernement de l'empereur, et dans l'intérêt de leurs nationaux, contre tout traité ou convention ayant pour objet, de la part du Mexique, de vendre, céder, aliéner ou hypothéquer, au profit de qui que ce soit, tout ou partie des terrains, propriétés et revenus formant le gage sur lequel reposent les créances que la France a à faire valoir contre le Mexique.

Les soussignés saisissent cette occasion pour renouveler à S. E. M. le ministre des relations extérieures l'assurance de leur considération distinguée.

Cordova, le 15 avril 1862.

E. JURIEN.—A DE SALIGNY.

A M. Manuel Doblado, ministre des relations extérieures de la République mexicaine."